



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ET LE CSC GRAND NORD**

**Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat de ville - année 2025**

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par Romain DUPEYROU, Vice-Président Délégué, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 23 juin 2025,

d'une part,

Et le CSC Grand Nord, 15 Place de Strasbourg, 79000 NIORT, ci-après dénommé l'association, représenté par Geneviève BARIAS, Présidente, directement habilitée à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part

VU le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » signé le 9 avril 2024

VU l'avis du Comité Technique du 6 mai 2025

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », au sein de la thématique « Des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire », la CAN apporte un soutien financier au projet « Petits pas dans les plats et + encore ! » porté par l'association.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 – Par l'association

Le Centre Socioculturel Grand Nord a intégré dans son projet social 2024-2027 une thématique autour de la nutrition, au regard des besoins repérés. L'objectif de l'action est de faire découvrir d'autres manières de se nourrir, de créer des moments d'échanges et de débats sur les habitudes de consommation, de rendre ludique et facile la préparation des repas, de sensibiliser à une nourriture plus locale, plus écologique et meilleure pour la santé, de partager les pratiques de chacun et les traditions culinaires, d'éveiller les sens des plus jeunes, développer leur curiosité culinaire et générer de nouvelles habitudes de consommation.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat « Engagements Quartiers 2030 », au sein de la thématique « Des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire ». Après avis émis dans le cadre de la 2^{ème} programmation du 6 mai 2025, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de **mille six cent euros (1 600 €)**.

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

Le CSC, en lien avec 2 partenaires : l'Université Populaire du Niortais et l'Espace Mendès France de Poitiers (Centre de culture scientifique), proposera différentes actions pour aborder le sujet de la nutrition à travers différentes thématiques :

- Atelier de cuisine petit budget ;
- Atelier de découverte de la cuisine végétarienne ;
- Atelier de cartographie des aliments pour les enfants et ou fresque de l'alimentation ;
- Atelier Goût éveil par les sens ;
- Conférence familiale sur les couleurs des fruits et légumes ;
- Conférence débat ou projection d'un film suivi d'un débat ;
- Atelier de cuisine sur les légumes oubliés ;
- Atelier de batch cooking (préparation en 1 fois de repas de plusieurs jours) en collectif.

- Public(s) cible(s) : habitants du quartier Pontreau/Colline Saint-André
- Nombre de bénéficiaires : environ 50 bénéficiaires de l'action dont 30 QPV
- Lieu(x) de réalisation : Quartier du Pontreau/Colline Saint-André
- Durée de l'action : du 1^{er} mars au 31 décembre 2025
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

L'association propose de recueillir les indicateurs suivants :

- Nombre d'ateliers et conférences mis en place ;
- Nombre de participants à chaque animation ;
- Nouvelles habitudes alimentaires (possiblement par le biais d'un questionnaire) ;
- Nombre de temps conviviaux de restitution (échanges et débats).

L'association s'engage également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Petits pas dans les plats et + encore ! ».

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association. La signature graphique du Contrat de ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs ;
- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion ;
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir ;
- Un exemplaire des supports de communication.

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

En application de l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association est tenue de :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ;
- Respecter les symboles de la République française énumérés à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 : la langue française, le drapeau tricolore et la Marseillaise ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

A défaut, l'association sera tenue de restituer, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait de la subvention, les sommes qu'elle a perçues postérieurement au manquement constaté.

ARTICLE 10 : OPEN DATA

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 9 octobre 2016. Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**La Présidente du
CSC Grand Nord**

**Le Vice-Président Délégué de la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Geneviève BARIAS

Romain DUPEYROU